

Rapport Article 29 de la loi Énergie Climat

Exercice 2025

Préambule

Private Corner (« la Société de gestion ») est agréée au titre de la Directive AIFM depuis le 5 novembre 2020 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-20000038.

Private Corner présente ci-dessous sa démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») dans le cadre de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.

Les informations présentées se conforment au V de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier concernant les organismes ayant moins de 500 millions d'euros d'encours ou de total bilan. Enfin, à ce jour, la Société de gestion ne prend en compte les PAI que s'ils sont pris en compte au niveau des fonds sous-jacent.

À titre préliminaire, il convient de préciser que Private Corner gère à ce jour exclusivement des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) à destination d'une clientèle professionnelle, assimilée ou non professionnelle. La Société de gestion structure uniquement des :

- Fonds nourriciers qui investissent dans un seul fonds sous-jacent ; et
- Fonds de fonds, qui investissent dans plusieurs fonds sous-jacents.

Table des matières

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	2
A.1. Résumé de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	2
B. Moyens déployés par l'entité.....	5
B.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein de Private Corner.....	5
B.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de Private Corner	5
B.3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Private Corner	5
B.4. Politique de rémunération.....	6
C. Information sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre	6
C.1 Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	6
C.2 Politique d'engagement actionnarial.....	6

2. Principes généraux et applications pratiques en matière de droits de vote	6
C.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre	6
C.4. Bilan de la politique de vote mise en œuvre	7
D. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	7
E. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l'Accord de Paris.....	7
F. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	8
G. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	8
G.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques	8
G.2. Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés	8
G.3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques	9
G.4. Plan d'action pour la réduction de l'exposition aux risques	9
G.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matières ESG.....	9
H. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).....	9
H.1. Fonds Article 8 SFDR.....	9
H.2. Fonds Article 9 SFDR.....	10

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Dans le cadre de son processus d'investissement, la Société de gestion intègre une analyse des facteurs de durabilité. Cette prise en compte se déroule en plusieurs étapes afin de s'assurer de sélectionner les sociétés de gestion ayant de bonnes pratiques dans l'intégration des facteurs de durabilité et de prévenir le risque de greenwashing de la part de ces dernières.

L'évaluation des risques de durabilité dans le processus d'investissement de Private Corner s'effectue en trois étapes décrites ci-dessous :

Étape 1 : Respect de la politique d'exclusion de la Société de gestion

Private Corner s'engage à exclure de ses investissements les secteurs considérés comme controversés en raison de leur incidence négative sur l'environnement et/ou le social. Private Corner a ainsi défini une politique d'exclusion qui s'applique à l'ensemble des fonds gérés.

Avant la phase de due diligence, Private Corner vérifie que la politique d'exclusion du fonds sous-jacent est alignée avec sa propre politique. Si ce n'est pas le cas, Private Corner s'efforcera d'obtenir un engagement contractuel des sociétés de gestion des Fonds sous-jacents pour qu'elles respectent sa

politique d'exclusion. La politique d'exclusion de Private Corner est disponible dans la politique ESG publiée sur le site internet de la société de gestion (<https://private-corner.eu/>).

Étape 2 : Prise en compte des facteurs de durabilité dans le processus de sélection des investissements de Private Corner

Lors de la réalisation des due diligences, Private Corner complète un questionnaire ESG à l'aide des informations dont elle dispose ou l'envoie à la société de gestion gérant le(s) Fonds sous-jacent(s). Le questionnaire porte d'une part sur la politique ESG de la société de gestion en tant qu'entreprise (gouvernance, parité, égalité professionnelle, démarche environnementale...) et, d'autre part, sur la prise en compte des risques de durabilité dans l'exercice de sa politique d'investissement (analyse ESG réalisée sur les sociétés en participation, suivi des facteurs ESG pendant la phase de détention etc.).

À l'issue de la complétude exhaustive du questionnaire, une note sera attribuée à la société de gestion gérant le(s) Fonds sous-jacent(s). Trois niveaux de notation interne sont prévus en fonction du nombre de points obtenus dans le questionnaire :

- **Niveau 1 (Insuffisant)** : Private Corner refusera d'investir dans les fonds gérant les Fonds sous-jacents ayant un dispositif d'intégration des facteurs de durabilité évalué comme insuffisant.
- **Niveau 2 (En Développement)** : Concernant les sociétés de gestion évaluées au niveau 2, Private Corner s'efforcera d'obtenir un engagement contractuel avant d'établir une relation d'affaires. Cet engagement devra garantir que la société de gestion sous-jacente s'engagera activement à renforcer son dispositif de prise en compte des facteurs de durabilité, tant au sein de ses pratiques de RSE qu'au sein de son processus d'investissement.
- **Niveau 3 (Satisfaisant)** : Les sociétés de gestion évaluées au niveau 3 démontrent de bonnes pratiques en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité, tant en tant qu'entreprise qu'au sein de leur politique d'investissement. Afin de limiter les risques de durabilité, Private Corner s'efforcera d'investir dans des fonds gérés par des Sociétés de gestion évaluées à ce niveau.

Étape 3 : Suivi et gestion des risques de durabilité

Afin de suivre les risques de durabilité, pendant la période de détention, Private Corner collecte des informations périodiques auprès des fonds sous-jacents. Ainsi, pour l'ensemble des fonds Article 8 SFDR et Article 9 SFDR, Private Corner s'assure que ses sociétés de gestion partenaires publient annuellement un rapport dédié ESG (Sustainability Report).

Private Corner met tout en œuvre pour collecter annuellement les rapports périodiques ESG pour analyser les données au niveau des fonds et transmet annuellement un questionnaire ESG aux sociétés de gestion sous-jacentes : ce questionnaire vise à s'assurer que leur dispositif ESG est toujours conforme à la due diligence réalisée initialement et à observer les éventuelles évolutions tant au niveau de la prise en compte des facteurs de durabilité au niveau de la société de gestion que dans sa politique d'investissement.

Afin de s'assurer de la collecte de ces documents/informations, pour les fonds nourriciers, Private Corner fera ses meilleurs efforts afin d'intégrer ces éléments dans la convention d'échange d'informations conclue entre le fonds nourricier et le fonds maître. De plus, Private Corner s'efforce également d'intégrer dans cette convention une clause visant à ce que la société de gestion sous-jacente l'informe dans les plus brefs délais en cas de survenance d'un risque de durabilité avéré du portefeuille sous-jacent.

En cas de non-respect des engagements liés à la classification SFDR des fonds sous-jacents ou en cas de dégradations ou de modifications de l'approche extra-financière considérées comme significatives, Private Corner pourra, selon le cas, être amenée à revoir la catégorisation du fonds qu'elle gère.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Private Corner met à la disposition de ses investisseurs les éléments suivants :

Contenus	Moyens	Fréquence
Manuel ESG	Site internet de la Société de gestion	Annuelle
Reporting Art. 29 LEC	Site internet de la Société de gestion	Annuelle
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088	Annexe SFDR des règlements des fonds catégorisés Article 8 SFDR	Par produit / Mise à jour si modification
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088	Annexe SFDR des règlements des fonds catégorisés Article 9 SFDR	Par produit / Mise à jour si modification
Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088	Annexe du rapport annuel transmise aux investisseurs via le portail investisseur	Annuelle
Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088	Annexe du rapport annuel transmise aux investisseurs via le portail investisseur	Annuelle

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Private Corner a signé la Charte Parité de France Invest, qui vise à promouvoir la parité parmi les acteurs du capital-investissement français ainsi que dans les entreprises qu'ils soutiennent. Cette charte comprend trente engagements fixes, incluant des objectifs chiffrés pour les sociétés de gestion et leurs participations.

De plus, Private Corner est signataire de la Charte d'engagement sur le partage de la valeur de France Invest. La Société de gestion promeut une gestion durable et éthique, alignant les intérêts économiques avec les valeurs sociales de l'entreprise. Pour ce faire, elle a instauré un mécanisme de partage de la valeur volontaire, via un système d'intéressement bénéficiant à l'ensemble des collaborateurs.

B. Moyens déployés par l'entité

B.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein de Private Corner

L'équipe de Private Corner est composée de deux gérants. À ce jour, aucune équipe n'est dédiée exclusivement à la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de la gestion de ses fonds.

Toutefois, l'équipe d'investissement intègre pleinement les aspects ESG dans son processus de décision d'investissement et tout au long de la phase de détention des fonds. Des due diligences ESG sont réalisées sur la société de gestion gérant le fonds via la transmission d'un questionnaire ESG.

En outre, la société de gestion collecte annuellement les données ESG en s'appuyant sur les reportings annuels transmis par les fonds sous-jacents et s'assure des moyens mis en œuvre en interne par les sociétés de gestion via la transmission du questionnaire ESG, permettant une mise à jour des informations. Ces données font l'objet d'un reporting SFDR, mis à la disposition des souscripteurs.

B.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de Private Corner

Dans le cadre du renforcement de ses capacités internes, Private Corner a mis en place les actions suivantes :

- **Veille réglementaire** : Suivi régulier des évolutions des cadres européens et français (SFDR, CSRD, Article 29 LEC).
- **Formations internes et externes** : Des formations régulières sont dispensées aux équipes. Les thématiques clés couvertes incluent notamment la Finance durable, la Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que la Cybersécurité. En matière de finance durable, ces sessions visent à maîtriser l'évolution des exigences réglementaires et méthodologiques du marché.

B.3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Private Corner

Private Corner est représentée, administrée et dirigée par sa Présidente Directrice Générale, Mme Estelle DOLLA, également gérante financière. M. Yves CARON occupe les fonctions de Directeur des opérations de la société, également gérant financier, et M. Thomas RENAUDIN celle de Directeur Associé. Mme Estelle DOLLA et M. Thomas RENAUDIN sont les deux dirigeants responsables de la société de gestion. M. Victor POINCIGNON occupe les fonctions de RCCI de la Société.

Mme Estelle DOLLA, PDG et gérante financière, dispose d'une expérience de plus de 15 ans dans le secteur du capital-investissement. M. Yves CARON, Directeur des opérations et gérant financier, a également une expérience significative dans le private equity. M. Thomas RENAUDIN, Directeur Associé, intervient sur la structuration et le suivi des fonds. M. Victor POINCIGNON, RCCI, assure la conformité réglementaire de la société de gestion.

B.4. Politique de rémunération

Private Corner appliquant une politique de rémunération cohérente avec une gestion efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques excessifs, tant en ce qui concerne les risques financiers que les risques de durabilité. Cette politique vise à s'assurer de l'alignement d'intérêts de ses employés avec les objectifs à long terme de Private Corner.

Le contenu de la politique de rémunération de Private Corner est en accord avec les exigences de la Directive AIFM (Directive EU 2011/61/UE) ainsi qu'avec l'article 5 du Règlement SFDR (règlement UE 2019/2088) sur la transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité.

C. Information sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre

C.1 Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Dans la mesure où Private Corner gère uniquement des gammes de fonds de fonds en tant qu'investisseur minoritaire et compte tenu du caractère diversifié des portefeuilles, sa marge de manœuvre est réduite pour influencer les pratiques ESG des sociétés détenues ultimement en portefeuille.

Néanmoins, Private Corner s'appuie sur ses sociétés de gestion partenaires pour faire appliquer, au sein des sociétés dans lesquelles elles investissent, une stratégie ESG conforme aux objectifs décrits plus haut. En cohérence avec sa stratégie ESG, dans le cas où certaines sociétés de gestion partenaires se montreraient peu coopératives en matière d'ESG, Private Corner n'investirait plus à leurs côtés en justifiant sa décision.

C.2 Politique d'engagement actionnarial

1. *Organisation de Private Corner*

Private Corner est une Société de Gestion de Portefeuille gérant des FIA, dont des FPCI, des FPS et des FCPR. Son activité principale consiste à gérer des gammes de fonds de fonds.

2. *Principes généraux et applications pratiques en matière de droits de vote*

Dans la mesure où Private Corner gère exclusivement des fonds de fonds et n'investit pas directement dans des sociétés de portefeuille, elle n'exerce pas de droits de vote directement. L'exercice des droits de vote est délégué aux sociétés de gestion sous-jacentes, qui sont responsables de définir et de mettre en œuvre leur propre politique de vote. Private Corner s'assure néanmoins, dans le cadre de ses due diligences et de son suivi périodique, que ses partenaires disposent d'une politique de vote formalisée et l'appliquent effectivement.

C.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Dans la mesure où Private Corner n'investit pas directement dans les sociétés de portefeuille, elle n'a pas défini de stratégie d'engagement actionnarial. Elle met néanmoins tout en œuvre pour agir en tant qu'investisseur « engagé en matière d'ESG » (engagement auprès des gérants principaux pour peser dans les discussions ESG, etc.).

C.4. Bilan de la politique de vote mise en œuvre

Pour mémoire, la stratégie de Private Corner est d'investir quasi-exclusivement en fonds de fonds. Private Corner met néanmoins tout en œuvre pour que ses engagements en matière d'ESG soient pris en compte par ses sociétés de gestion partenaires. Dans le cas où certaines sociétés de gestion partenaires se montreraient peu coopératives en matière d'ESG, Private Corner n'investirait plus à leurs côtés en justifiant sa décision.

D. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Private Corner entend contribuer à divers objectifs environnementaux (ex. lutte contre le changement climatique, développement d'une économie circulaire, limitation de la pollution sur l'environnement local) ou sociaux (ex. cohésion sociale, accès à la santé). Néanmoins, elle n'a pas d'engagement sur un minimum d'investissements durables au sens de l'Article 2 (17) SFDR.

Cependant, Private Corner met tout en œuvre pour agir auprès de ses sociétés de gestion partenaires en vue de :

- Les sensibiliser à la question de l'alignement Taxonomie ;
- Identifier les investissements effectués dans des secteurs éligibles à la Taxonomie ;
- En cas de secteur éligible, les alerter et les sensibiliser dans la mesure du possible au respect du cahier des charges en vue d'assurer une portion croissante d'investissements alignés à la Taxonomie au fil des ans.

Aucun des véhicules gérés et/ou conseillés par Private Corner n'investit dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

E. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l'Accord de Paris

Dans la mesure où Private Corner ne gère que des gammes de fonds de fonds, sa marge de manœuvre est réduite pour influencer les pratiques ESG des sociétés détenues ultimement en portefeuille. Private Corner s'appuie donc sur ses sociétés de gestion partenaires pour faire appliquer, au sein des entreprises du portefeuille, une stratégie ESG conforme à ses objectifs.

Par ailleurs, les données ESG qui sont collectées auprès des fonds sous-jacents sont souvent fournies sur la base de méthodologies hétérogènes qui ne permettent pas une comparaison objective. Elles peuvent ne pas être disponibles ou bien être incomplètes, voire inexactes.

A ce jour, Private Corner n'a pas d'objectifs d'alignement sur l'Accord de Paris. Private Corner a néanmoins mis en place une démarche de collecte des données ESG auprès des sociétés de gestion partenaires. Private Corner publie le reporting périodique annuel selon le format SFDR. Dans ce reporting, Private Corner collecte et consolide dans une approche best effort les données ESG (dont celles relatives au climat) pour les entreprises en portefeuille.

F. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Private Corner est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

Toutefois, compte tenu du modèle de fonds de fonds et de la stratégie d'investissement de Private Corner, il lui est difficile d'adopter une stratégie d'alignement sur les objectifs de long terme liés à la biodiversité. La société de gestion n'a donc, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induite par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement.

G. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

G.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques

Dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, Private Corner tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers susceptibles d'avoir un impact.

En phase de préinvestissement, les risques de durabilité, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés via une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences. Les facteurs de durabilité peuvent être analysés, selon les cas, au sein de Private Corner par l'équipe d'investissement. Dans le cadre de leurs analyses, ces professionnels peuvent tenir compte, notamment, des typologies d'actifs ainsi que des événements conjoncturels et des tendances structurelles en matière de durabilité. L'analyse menée par les équipes d'investissement peut ainsi enrichir l'analyse financière traditionnelle et aboutir à des recommandations ou à des avertissements à destination des gérants, émis en amont de toute prise de décision d'investissement. Les résultats des analyses des risques en général et des risques en matière de durabilité en particulier sont dûment documentés.

L'application de la politique d'exclusion de Private Corner telle que définie dans le manuel ESG de la société de gestion permet également de limiter les risques en matière de durabilité.

En phase de détention, les gérants de Private Corner échangent, à fréquence régulière, avec les sociétés de gestion partenaires avec pour objectif d'optimiser la performance financière tout en tenant compte des facteurs de durabilité pertinents. La prise en compte des risques de durabilité ne permet pas de les exclure totalement. Aussi, ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des investissements de Private Corner.

G.2. Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés

Private Corner n'a pas établi de grille de notation ESG qui guiderait ses décisions d'investissement. Néanmoins, lorsqu'ils sont jugés pertinents, les risques ESG susceptibles d'avoir un impact sont intégrés dans la stratégie de gestion. Il s'agit notamment :

- Des risques de gouvernance (risques réputationnels, de contentieux, de désengagement actionnarial, de corruption et blanchiment de capitaux...)
- Des risques liés au changement climatique (risques physiques, risques de transition, risques de contentieux)
- De risques sociétaux (médico-sociaux, de transition...)

Ces risques ne font néanmoins pas l'objet d'un processus formalisé de notation et de pondération qui influencerait la stratégie de gestion de Private Corner.

G.3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

Les procédures liées à la gestion des risques sont revues une fois par an au moment du comité des risques de la société de gestion.

G.4. Plan d'action pour la réduction de l'exposition aux risques

À la lumière des informations collectées via les questionnaires ESG transmis aux partenaires et via l'analyse des Sustainability Reports publiés par les sociétés de gestion partenaires, Private Corner s'assure que des plans d'actions sont mis en œuvre pour réduire l'exposition des actifs sous-jacents aux risques de durabilité.

Lorsqu'une réduction de l'exposition n'est pas possible, Private Corner peut être amenée à dialoguer avec les sociétés de gestion partenaires et proposer des mesures d'atténuation ou de compensation spécifiques aux risques identifiés.

G.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matières ESG

Compte tenu du modèle de fonds de fonds et de sa stratégie d'investissement, Private Corner s'appuie sur les données communiquées par les sociétés de gestion partenaires, notamment dans leur Sustainability Report, pour estimer l'impact financier global des principaux risques en matière d'ESG.

H. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR)

Au 31/12/2025, les produits listés ci-dessous constitués et gérés par Private Corner étaient classés en tant que produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR :

H.1. Fonds Article 8 SFDR

- Private Corner Wealth Expansion FPCI
- Partners Group Secondary VIII Strategy FIPS
- PC Feeder Keensight Spark II
- PC Feeder Mérieux Innovation II
- Private Corner Wealth Global Co-Investment 2025
- Feeder F&F Keensight Spark II
- PC Feeder Mérieux Innovation 2 Belgium
- Pictet Co-Invest Thematic E – Feeder
- Private Corner Wealth European Semiconductor
- Muzinich Global Direct Lending
- Meridiam Global Infrastructure Strategies ELTIF
- PC Feeder Keensight Nova VII

- Feeder F&F Keensight Nova VII
- Private Corner Wealth Buyout 2026
- Growth Invest 2026
- Private Corner Wealth Global Co-Investment 2026
- PC Feeder Mérieux Participations V

H.2. Fonds Article 9 SFDR

- European InfraGreen Strategy FPCI
- Tikehau Decarbonization Fund II - Feeder